

Les femmes et la Société des Nations : la nouvelle Convention contre la traite des femmes

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 413

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chèques postaux L. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER... * 8.—

Le numéro... * 0.25

La ligne ou son espace :
40 centimes

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

A plusieurs reprises, ces derniers mois, des lectrices nous ont exprimé leur appréciation pour les pensées qu'elles ont trouvées à cette place. Nous voudrions cependant savoir si cette opinion est partagée, et si des réflexions plus spécifiquement féministes, voire même des renseignements, des chiffres statistiques, seraient appréciés par d'autres lecteurs?... Que l'on veuille bien nous le faire savoir.

Lire en 2^{me} page:

M. F.: *Les femmes et le désarmement.*
E. Gd: *Le sort du féminisme en Allemagne: encore une Association dissoute.*

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Marijane GAGNEBIN: *L'Alliance à Lucerne.*
A. GILLBERT-RANDIN: *Le Congrès international des femmes rurales à Stockholm.*
L. H. P.: *Les Unions chrétiennes de jeunes filles en Amérique du Sud.*
Exposition. — Correspondance. — Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Alice-Suz. ALBRECHT: *A propos d'un livre récent: «L'Anglaise et d'autres femmes.»*
Publications reçues.

La vie politique

Finances fédérales

Un programme financier complet vient enfin d'être soumis aux Chambres fédérales pour assainir la situation de la Confédération, programme réclamé depuis longtemps par nombre d'hommes politiques prévoyants, et dont la présentation six mois plus tôt aurait évité beaucoup d'aigreurs et de luttes politiques.

Pour faire face à un déficit d'environ 150 millions dans le budget de 1933, le message du Conseil fédéral prévoit d'une part une réduction des dépenses de 40 millions, effectuée en majeure partie sur les subventions et les traitements des fonctionnaires, et d'autre part une augmentation de recettes de 100 millions, dont 20 millions seraient fournis par un nouvel impôt de crise, 9 millions par l'élévation du droit de timbre sur les coupons, 25 millions par un impôt sur les boissons, 40 millions par l'imposition du tabac, et 8 millions par l'imposition des boissons distillées, soit au total 102 millions d'impôts directs et indirects.

Il est vrai que dans cette somme sont compris les 34 millions de revenu de l'impôt du tabac et de l'eau-de-vie, qu'un article constitutionnel avait destinés au Fonds d'assurance-vieillesse; mais la loi sur l'assurance ayant été repoussée en votation populaire, et en face du besoin urgent d'argent en ce moment, ces recettes seraient provisoirement affectées aux dépenses générales de la Confédération. Une

somme de 8 millions sera toutefois mise à la disposition des cantons pour les vieillards nécessiteux.

Comme aucune de ces mesures ne peut être appliquée sans porter atteinte aux intérêts de quelqu'un, il va sans dire que les débats ont été très vifs, au Conseil national tout spécialement, chaque représentant d'un groupement économique cherchant consciencieusement à exempter ses électeurs des sacrifices demandés à tous.

Après de longues délibérations, le personnel fédéral a fini par accepter une réduction de 7 % sur les traitements, en stipulant une déduction de 1600 fr. de base qui resteraient intacts, et sans qu'il soit touché aux indemnités spéciales pour les enfants. L'impôt de crise, lui, sera prélevé pendant une durée de 6 ans sur le revenu à partir de 4000 fr. et sur la fortune à partir de 50.000 fr. Il sera progressif et s'élèvera de 0,5 à 10 % sur le revenu et de 0,25 à 5 % sur la fortune. Il ménagera donc essentiellement les petites boues.

Quant à l'impôt sur les boissons non distillées il a fait l'objet d'une pression que l'on peut qualifier de révoltante sur le Conseil fédéral de la part des producteurs de boissons alcooliques. Grâce à eux le projet primitif, qui taxait plus fortement les boissons de luxe, comme le champagne, s'est transformé en une imposition uniforme sur tous les vins; une réduction de la taxe prévue pour la bière a été admise, et le cidre presque complètement exempté. La suggestion de fixer un taux moins élevé pour les boissons non alcooliques a été repoussée au National, celui-ci s'étant du reste rallié à la proposition de la majorité de la Commission, fixant à 25 millions le revenu de l'impôt annuel sur les boissons non distillées, en stipulant que ce sera le consommateur et non le producteur qui en portera la charge. De plus, il a été recommandé au Conseil fédéral d'élever si possible les droits d'entrée sur le vin étranger. Les taxes actuellement proposées pour l'imposition des boissons seraient donc les suivantes: vin, 4 à 5 cent. par litre; cidre, 1 cent. ou même rien du tout; bière, 4 cent.; eaux minérales naturelles, eaux gazeuses, etc., 5 cent. par bouteille, ce qui correspond à 7 à 10 cent. par litre. Cette taxe sur les boissons non alcooliques est plus forte encore lorsqu'on compare l'impôt qui les frappera à leur prix de vente, et il serait très désirable que les sociétés qui ont à cœur et l'hygiène et le bien public agis-

Pour le Désarmement

L'Assemblée réunie le 15 octobre 1933, à la Salle de la Réformation à Genève

Exprime ses vœux les plus ardents pour le succès final de la Conférence mondiale du Désarmement et pour la conclusion d'une Convention assurant l'égalité de statut et la sécurité à tous les États, et la co-opération des États pour éduquer leur opinion publique dans l'esprit et les méthodes de la Paix, et comprenant au moins les mesures suivantes:

L'abolition, dans un délai donné des "armements agressifs", y compris les armements aériens.

La réduction substantielle des armements, et la limitation des dépenses militaires.

Une organisation permanente assurant un contrôle rigoureux des armements, de leur fabrication et de leur commerce, prévenant le réarmement de tout État et continuant l'action pour le désarmement.

Texte de la résolution votée d'enthousiasme lors de la grande manifestation du 15 octobre en faveur du désarmement (Voir article page suivante).

sent à leur tour contre cette imposition dangereuse des boissons non alcooliques. Si les femmes étaient représentées aux Chambres, il est certain que les choses ne se seraient pas passées ainsi.

Ce programme financier a été adopté en effet par les deux Chambres. Le dernier cap à doubler aurait été pour lui la votation populaire, puisqu'il s'agit ici, non seulement d'une loi fédérale, mais encore de modifications constitutionnelles. Le Conseil fédéral toutefois a demandé la clause d'urgence, enlevant ainsi la dernière décision au Souverain. Bien à contre cœur, les Chambres se sont soumises à cette nécessité, la mise en action de ce programme financier ne souffrant pas le retard qu'apporterait le délai référendaire, et d'autre part, l'éventualité d'un refus ayant des conséquences incalculables pour notre pays. Les circonstances semblent donc appeler le sacrifice de ce droit démocratique du referendum dont jouissent les citoyens. Et nous autres, femmes, ne pouvons nous empêcher de sourire devant l'agitation qui s'est emparée de plusieurs d'entre eux parce qu'une décision importante leur a été enlevée, qui pourtant a été votée par leurs représentants directs. Que diraient-ils si, comme nous, ils n'étaient jamais consultés?...

A. LEUCH.

Pour la première fois une femme signe une Convention diplomatique

Il s'agit de notre amie M^{me} Isabel de Palencia, dont il a été fréquemment question dans notre journal ces dernières semaines; et qui a été chargée par M. de Madariaga de signer officiellement, comme plénipotentiaire, au nom du gouvernement espagnol, la Convention contre la traite des femmes, sur laquelle nous publions plus loin un article.

Nous tenons à féliciter chaleureusement ici M^{me} Palencia au nom de nos lecteurs, et nous joignons dans ces félicitations le nom de M. de Madariaga au sien, car, dans ces cas-là, les féministes ne sont-ils pas tout aussi bien ceux qui donnent un mandat que ceux qui le reçoivent?...



Les Femmes et la Société des Nations

La nouvelle Convention contre la Traite des Femmes.

La XIV^e Assemblée de la S. d. N., qui vient de se terminer, aura en tout cas, et quoi qu'il puisse en dire les détracteurs et les sceptiques, abouti à un résultat important

dans l'ordre moral et social: une nouvelle Convention internationale vient d'être signée sous ses auspices et à son initiative, qui porte un coup décisif à l'infâme trafic de chair humaine, et derrière lui à l'existence des maisons closes.

Les Conventions internationales précédentes contenaient déjà¹ des mesures répressives contre la traite, mais uniquement en ce qui concernait les femmes mineures, les femmes majeures étant censées pouvoir et vouloir se défendre elles-mêmes contre les agissements des trafiquants! Et puis, il faut le déclarer carrément, cette conception de la lutte contre la traite était fort commode pour les pays réglementaristes; en effet, et de plus en plus, toutes les enquêtes, toutes les études objectives, menées soit par la S. d. N., soit par des organisations privées, ont prouvé de façon aveuglante de clarté l'étroit rapport entre la traite des femmes et l'existence des maisons, si bien que la définition du trafiquant finissait par pouvoir s'appliquer en même temps au tenancier de maison close: celui qui, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné, ou détourné une femme ou fille... en vue de la pratique de la débauche... Punir l'un était punir l'autre, et par conséquent atteindre au vif tout le système inique de la réglementation. Aussi est-ce avec grand intérêt que les Associations abolitionnistes, et avec elles les organisations féminines, ont vu se développer peu à peu la tendance à supprimer dans les législations nationales répressives de la traite la distinction entre les victimes majeures et les victimes mineures. (La Suisse, pour le dire en passant, a introduit cette suppression dans sa législation dès 1925.)

Cette tendance trouva bientôt son écho dans le Comité consultatif contre la traite de la S. d. N., qui, dès 1928, inscrivit cette question à son ordre du jour, fit une enquête auprès des gouvernements, et aboutit finalement, après de longues et passionnantes discussions, à déclarer en 1932 que «la traite des femmes était toujours et en toutes circonstances un acte profondément immoral et antisocial, et que cette traite devait être punie, même si les victimes étaient majeures et consentantes.» L'Assemblée plénière de l'an dernier fit sienné cette déclaration, si bien que le Comité consultatif se trouva devant la tâche, lorsqu'il se réunit en avril dernier, d'étudier sur ce point la révision des Conventions.

Ses débats étaient attendus avec curiosité, car l'on se demandait l'attitude qu'allait adopter les pays réglementaristes, que cette révision risquait de gêner considérablement. C'est alors que, comme s'en souvenaient certainement nos lecteurs, la délégation française apporta une proposition de compromis, supprimant la limite d'âge, mais restreignant le délit aux cas de traite à l'étranger. Proposition qui fut adoptée par le Comité consultatif, et qui, si elle désappointa certainement les abolitionnistes, constituait d'autre part un

¹ Arrangement de 1904, Conventions de 1910 et de 1921.
² Voir le *Mouvement*, N° 403.

Pendant la „Saison de Genève,„



Cliché Mouvement Féministe

Miss HORSBURGH (Gde-Bretagne)

Députée au Parlement, déléguée suppléante à la S. d. N. et rapporteur sur la question de la traite des femmes



Cliché Mouvement Féministe

M^{me} F. KLUYVER (Hollande)

attachée au Ministère des Affaires étrangères, déléguée suppléante à la S. d. N. et la seule femme qui siège à la IV^e Commission (questions financières)

progrès sensible sur l'état de choses existant et une première étape. Un projet de texte fut donc préparé sur cette base par le Comité, qui fut soumis aux observations des gouvernements, de façon à pouvoir être signé lors de la réunion de l'Assemblée en septembre.

Mais alors, et comme nous y avons fait allusion dans notre précédent numéro, une campagne d'opposition se dessina nettement dans certains milieux abolitionnistes de France et d'Angleterre. On craignait notamment, et cela était juste, que ce terme « dans un pays étranger » ne fût pas applicable aux colonies, protectorats, territoires sous mandat, et que certains pays n'en profitassent pour laisser continuer tranquillement la traite entre la métropole et ces régions, et alimenter de la sorte les maisons de tolérance, qui y fleurissent abondamment, on ne le sait que trop. Et alors, on demandait, et à notre avis c'était une erreur profonde, à tous les abolitionnistes, à toutes les les organisations féminines, de s'opposer à la signature de ce texte, si celui-ci n'était pas amendé de façon à préciser ce que signifiait ce terme de « pays étranger ». Erreur de principe d'abord, puis que l'on aurait annulé de la sorte toute sanction de la traite des femmes majeures de France en Egypte, ou de Pologne en Argentine, par exemple; erreur de tactique ensuite, puisque, douze gouvernements ayant accepté ce projet en avril par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité consultatif, il n'y avait aucune probabilité qu'ils veuillent se déjuger en les désavouant six mois plus tard.

Telle était la situation quand s'ouvrit l'Assemblée plénière de la S. d. N., à la Vème Commission de laquelle fut remis l'examen de cette partie de l'ordre du jour, la déléguée britannique, Miss Horsburgh, étant rapporteur. Et les débats présentèrent un intérêt très vif, et on peut le dire, paradoxal: en effet, alors que l'on savait fort bien que les craintes émises sur l'interprétation de ce terme « en pays étranger » visaient surtout la France dans ses relations avec le Maroc ou la Syrie, ce fut une satisfaction très grande d'entendre des déclarations catégoriques du représentant de la délégation française, M. Jules Gautier, auquel sa chevelure et sa barbe blanches de patriarcat donnaient une autorité toute spéciale. « La France est prête à signer cette Convention, annonça en substance M. Gautier, en stipulant nettement qu'elle s'applique aux colonies, aux territoires, aux protectorats comme à la métropole. La traite des femmes est une honte pour notre civilisation, dont il faut qu'elle se débarrasse au plus vite. » Et tandis que nous soupirions d'aise devant ces affirmations, c'étaient alors d'autres pays (influence de la campagne extrémiste signalée tout à l'heure? c'est possible...) qui soulevaient des difficultés, relevaient des arguments juridiques, semblaient avoir peur de s'engager, faisaient machine en arrière, si bien que de voir la France soutenir contre d'autres le point de vue abolitionniste semblait le monde renversé!

Enfin, et après un chaleureux appel de M. Ekstrand, Directeur de la Section sociale de la S. d. N., et l'inévitable passage par les mains d'un sous-comité de rédaction, une résolution fut votée, demandant la prochaine réunion d'une Conférence diploma-

Les femmes et le désarmement

Les grandes manifestations organisées à Genève à l'occasion de la reprise des travaux de la Conférence ont remarquablement réussi — malgré, ou bien mieux, en raison du coup de théâtre du retrait de l'Allemagne, qui a fouetté toutes les énergies et donné plus de poids au sentiment des responsabilités de chacun en ces heures si graves. Le meeting du 15 octobre à la Réformation, magistralement préparé par une femme, Dame Adelaide Livingstone, sous les auspices du Groupe Consultatif International pour le Désarmement, a été un si grand succès que Lord Robert Cecil lui-même, qui a pourtant le droit d'être blâmé sur des manifestations de ce genre, a déclaré en avoir rarement vu d'aussi vibrant et aussi enthousiaste. C'était le vrai public de Genève, celui que masquent parfois les snobs, les sceptiques ou les réactionnaires, et dont émane dans le plein sens du terme « l'esprit de Genève ». Et relevons ici l'impression profonde que produisit à côté des orateurs masculins, Mme Isabel de Palencia, si sobre, si digne, si persuasive, dans sa simplicité de camée antique, et qui, sans hausser d'un ton sa voix, tint suspendu à ses lèvres l'immense auditoire ému et frémissant.

Le lendemain matin, une imposante délégation des mêmes organisations, dans laquelle les femmes tenaient une part importante, présenta à M. Henderson, sous la conduite de Lord Cecil, le texte de la résolution votée la veille. Et là aussi deux femmes prirent la parole comme chefs

Ce groupe comprend les représentants des organisations suivantes: Union Interparlementaire, Union des Associations pour la S. d. N., Comité du Désarmement des Organisations chrétiennes internationales, Comité du Désarmement des Organisations féminines internationales, Conseil britannique pour le Désarmement, Conseil américain pour le Désarmement, Comité de Désarmement des Organisations internationales de Déjàudiens, Confédération internationale des Mutiles et anciens combattants (C. I. A. M. A. C.).

de file: M^{lle} Rosa Manus (Hollande), en notre nom à toutes, femmes, qui travaillons pour la paix, et Mrs. Puffer Morgan, au nom des centaines d'organisations de tout ordre qui, aux Etats-Unis, ont envoyé à la Conférence le message impérieux de passer des paroles aux actes.

Le discours très catégorique de M. Henderson à cette occasion a été analysé et répandu par la grande presse. Le soir enfin, le grand dîner organisé par le Comité International féminin pour le Désarmement, réunissant plus de cent personnes au Club International, sous la présidence spirituelle et éloquente de M^{lle} Dreyfus-Barney (Paris). On entendit successivement M. Henderson lui-même, qui avait bien voulu honorer ce dîner de sa présence; M^{lle} Adele Schreiber, vice-présidente de l'Alliance pour le Suffrage, vibrante et chaleureuse à son ordinaire; M^{lle} Eidschenk-Patin (France), présidente de la Ligue des Mères et des Educatrices, dont les paroles toutes simples, toutes unies, mais poignantes de vie vécue, produisirent une impression quasi-religieuse; Mrs. Begges (Etats-Unis) et enfin deux jeunes: M^{lle} Renée Baezner (Genève), nièce de notre collaboratrice M^{lle} Debrit, et notre collaboratrice elle-même à l'occasion, et M. Svensma (Hollande), qui affirmèrent tous deux la volonté de paix de la génération qui monte.

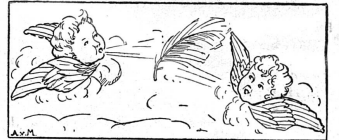
Une fois de plus, donc et comme le 6 février 1932, l'opinion publique mondiale s'est affirmée à nouveau. Une fois de plus, elle a dit de façon formelle qu'elle voulait la paix, et que le désarmement était l'un des moyens essentiels d'y parvenir. Ceci, et quoi que puissent nous réserver les jours qui vont venir, quel scepticisme que l'on puisse manifester dans certains milieux, les diplomates et les hommes politiques ne doivent pas oublier. Car, comme l'a relevé avec force l'un des orateurs du 16 octobre, tout échec maintenant de cette cause serait non seulement un désappointement cruel pour les peuples, mais un danger pour les gouvernements.

M. F.

mais cinq des grandes organisations féminines internationales représentées à Genève firent à adresser à tous les membres de la Conférence une lettre démentant formellement avoir été consultées à ce sujet, et insistant pour qu'à l'avenir soient seulement prises en considération des déclarations officielles de leur part.

Voilà donc un quatrième acte international qui vient s'ajouter à ceux déjà existants contre l'odieux trafic. Et un acte dont la portée est bien plus grande, nos commentaires l'auront fait voir, que ce que peut en déduire à première vue un lecteur peu informé. La réglementation de la prostitution reçoit du fait de la Convention du 11 octobre 1933 un coup décisif. N'ont-ils donc pas raison ceux qui disent que, même si la S. d. N. n'avait fait que ce qu'elle a fait en matière de lutte contre la traite des femmes sous tous ses aspects, il aurait valu la peine de l'inventer?

E. Gb.



DE-CI, DE-LA

Un geste de solidarité féminine.

Nous avons publié sous ce titre, dans notre dernier numéro, une demande du Comité international d'aide aux émigrés intellectuels, qui cherchait, pour des jeunes filles allemandes réfugiées, des familles qui voudraient bien leur offrir gratuitement chambre et petit déjeuner pendant leurs études à Genève. Or, presque immédiatement, nous avons reçu une offre pleine de cœur d'une vieille famille protestante pour une jeune avocate, faisant à Genève des études d'horlogerie pour aller ensuite exercer ce nouveau métier en Palestine. Nos lecteurs se rendent-ils compte à quel point ce geste a été encourageant et réconfortant pour nous, en nous prouvant l'utilité de notre journal?...

Et c'est pourquoi nous rappelons aujourd'hui que le même Comité cherche encore le même arrangement (chambre et petit déjeuner gratuits) pour deux autres jeunes filles réfugiées: une élève de l'Institut Dalcroze, et une élève de l'école de dactylographie Kyburg. Nous nous chargeons bien volontiers de lui transmettre les offres que l'on voudra bien nous faire.

Le sort du féminisme en Allemagne

Encore une Association dissoute

Nous apprenons qu'à son tour la Ligue des Citoyennes allemandes (Deutscher Staatsbürgerinnen-Verband) a décidé, lors de son Assemblée générale extraordinaire tenue à Leipzig le 24 septembre dernier, de se dissoudre, ne pouvant subsister, du fait des conditions im-

tique spéciale, seule compétente pour signer cette nouvelle Convention. Cette Conférence, convoquée sans perte de temps pour le lundi 9 octobre, tint trois séances encore, au bout desquelles le texte définitif de Convention fut signé immédiatement par dix-huit des pays présents en attendant les autres. L'article premier est ainsi conçu:

Doit être puni quiconque qui, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une femme ou une fille majeure en vue de la débauche dans un autre pays, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs de l'infraction auraient été accomplis dans des pays différents.

La tentative est également punissable. Il en est de même dans les limites légales des actes préparatoires.

Au sens du présent article, l'expression « pays » comprend les colonies et protectorats de la Haute Partie contractante intéressée, ainsi que les territoires sous la suzeraineté et ceux pour lesquels un mandat lui a été confié.

Rappelons que les Conventions précédentes protégeaient déjà les mineures, celle-ci n'avait plus à s'en occuper (Réd.).

C'est nous qui soulignons.

Voilà qui est net. Le dernier article, il est vrai, reprend la question, en laissant, comme dans toute Convention, à chaque Etat signataire la possibilité de déclarer qu'il n'assume pas d'obligation vis-à-vis de l'ensemble ou d'une partie de ses colonies, territoires et protectorats; mais voit-on la situation morale impossible que se créerait cet Etat en annonçant par là *coram populo* qu'il autorise la traite dans ces régions?... C'est pourquoi nous ne comprenons pas du tout la démarche privée que firent, dans les couloirs, auprès du président de cette Conférence diplomatique spéciale, M. Limburg, quelques personnalités féminines en faveur d'un autre texte. Si bien que M. Limburg, dont les sentiments peu sympathiques au féminisme sont bien connus de toutes celles qui ont suivi précédemment les débats à la S. d. N. sur la nationalité de la femme, crut pouvoir annoncer en séance de Conférence que l'adoption du texte cité plus haut allait se heurter à « l'opposition acharnée des femmes », et qu'une regrettable confusion risqua de se produire qui aurait rendu cette Convention moins efficace que nous le désirions. Finalement et heureusement, la rédaction que nous indiquons plus haut fut adoptée définitivement.



A propos d'un livre récent

L'Anglaise et d'autres femmes

Dans une de ses nouvelles, Thomas Mann parle du silence nécessaire pour pénétrer une âme humaine. Ce mot s'applique à quelques-uns des récits — sinon à tous — que, sans lieu entre eux, et comme un tapis ou une mosaïque colorée, Maurois a réunis dans son dernier livre, *L'Anglaise et d'autres femmes*, et dont la femme et ses sentiments forment le centre.

Cette sensibilité incalculable, compliquée et différenciée, Maurois la connaît bien. Déjà dans son roman *Climats*, il définissait Odile « une femme comme moi, comme vous, comme toute la malheureuse race des hommes, divisée et multiple »; et il sait aussi que la destinée dépend pour ainsi dire de détails accessoires — regards et paroles qui cachent le processus secret de la vie de l'âme: « Il y a dit-il, des impressions mystérieuses et fugitives, et ce ne sont pas celles qui exercent le moins d'influence sur notre vie. » (*Climats*.)

André MAUROIS: *L'Anglaise et d'autres femmes*. Collection Elles, La Nouvelle Société d'édition, Paris.

Ce nouveau petit livre, paru dans la collection « Elles », aurait dû, d'après son titre, être consacré exclusivement à la femme anglaise, mais Maurois y parle aussi des femmes d'autres nations, car, dit-il encore, « l'Anglaise, personnage abstrait, n'existe pas. Il y a des Anglaises innombrables, diverses. » Dans ces nouvelles, les femmes sont le sujet principal; il analyse leur psychologie, leur mentalité, auxquelles le caractère national n'ajoute que ce qui est typique de leur race. Ces récits, quelquefois très brefs, apportent une contribution importante au problème psychologique féminin. Maurois représente ses héroïnes dans le cadre simple et sobre de la vie, n'y ajoutant ni commentaire subjectif, ni réflexions personnelles philosophiques.

Lorsque dans *Le Porche corinthien*, Lord et Lady Barchester assistent à la démolition de leur ancienne demeure, la description de la tapiserie des chambres déchirée par la pluie ne nous rappelle-t-elle pas *Les Cahiers de Matie Laurids Brigge*, de Rainer Maria Rilke? et si ce récit du vieux couple, qui pose des fleurs sur le porche resté seul debout, comme sur le tombeau de ses souvenirs, se termine un peu sentimentalement, Maurois exprime pareils sentiments de façon fine et aristocrate, qui évite toute faute de goût.

Et voici dans *La Cathédrale* la mélancolie nostalgique de l'étudiant devant la toile de Manet qui représente la cathédrale de Chartres. Son désir ardent est de l'acquérir, mais au lieu de l'acheter avec l'argent que lui a envoyé son oncle, il n'emploie cette somme que pour payer les caprices de sa maîtresse, femme « un peu vulgaire, assez sottise et fort jolie ». Un collectionneur achète le tableau et le lègue plus tard au

Louvre. L'étudiant est devenu un vieil et célèbre écrivain, mais son cœur est resté jeune. Il s'arrête encore tout ému, devant un paysage ou devant une femme. Souvent il rencontre une dame âgée et enlaidie; elle est son ancienne maîtresse et il regrette de l'avoir aimée jadis. Il va quelquefois au Louvre, regarde longtemps le tableau de Manet, et soupire. Cette histoire brève de psychologie humaine, écrite sur un ton sceptique, presque blasé, pourrait figurer parmi les poèmes en prose de Baudelaire.

La nouvelle intitulée *Les Fourmis* est une mélancolique comparaison entre la psychologie des animaux et celle des humains: alors que, par négligence, la jeune femme oublie de nourrir d'une goutte de miel les fourmis qu'elle a achetées, celles-ci, mourant lentement de faim, gardent jusqu'au bout un peu de miel pour leur reine.

Katé est l'Américaine frivole et mondaine, qui satisfait chacun de ses caprices. Est-il possible que des pensées profondes traversent sa tête? Elle est pourtant assez intelligente pour savoir qu'un mari français ne trouverait non plus en elle rien d'intéressant. Et *Nathalie*, est-ce par un trait rusé typique, ou bien par fierté consciente d'une fillette de sept ans, qu'elle ne supporte pas la pitié de son beau-père envers son père, et que, dès ce moment, elle commence à le haïr?

Les trois nouvelles, *L'Honneur, Irène*, et *Les Lettres*, sont uniquement consacrées à la psychologie amoureuse de l'homme et de la femme. Dans *L'Honneur*, la femme juge l'honneur d'une manière absolument étrangère de l'homme, dont la conception lui est étrangère et incompréhensible. Elle devient la maîtresse de l'ami de son

mari, de ce Bénard qu'elle n'estimait pas auparavant, et qui l'aime avec passion. Et elle avoue: « dès qu'il fut mon amant je m'attachai à lui. » Après une longue absence, Jacques, son mari, revient au foyer, et Bénard s'accuse à lui d'avoir trahi son amitié. A la suite de la discussion entre les deux amis, Bénard se retire, et la femme, malheureuse, continue à vivre avec son mari, étant la victime du sentiment d'honneur de l'homme.

Irène, la Russe, qui, avant la Révolution, avait reçu une éducation princière, et qui gagne maintenant son pain dans un magasin, fait l'épreuve de l'égoïsme de son ami, l'homme qui prétend l'aimer, mais qui n'a pour elle aucun égard. Irène le couvre de reproches, et Bernard, dans l'insomnie de la nuit, s'avoue coupable. Mais qu'arrive-t-il? Dans cet aveu de Bernard, Irène reconnaît finalement le fond de sa propre nature, la nature de la femme dévouée et soumise, de celle qui n'accomplit sa destinée que pour l'homme.

A cette catégorie de nouvelles de psychologie amoureuse appartient aussi l'esquisse intitulée *Les Lettres*. Ici l'héroïne, par devoir, s'efforce en vain de se séparer de son amant. Elle est triste et malheureuse. Deux ans passent. Tout à coup elle entend la voix de son amant au téléphone; il lui lit ses lettres d'amour: « elles me paraissent déchirantes et sublimes, je pensai à Julie de Lespinasse, à la Religieuse portugaise. » Elle ne se rappelle plus de les avoir écrites elle-même, reconnaît alors son changement d'âme et sa médiocrité, et retourne chez son amant.

Les deux récits de Maurois les plus beaux et les plus profonds sont *Le Malentendu*, et *Louisa, Lady Whitney*, — tous deux des souvenirs de